

GROUPE DU PORTE-PAROLE
SPRECHERGRUPPE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATORTISCHE AUFZEICHNUNG
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Brussels, October 1969

...
...
...
...

1
17
18

MOTOR VEHICLES AND AIR POLLUTION:
Commission Proposal

Harmonized Community action to control air pollution caused by motor vehicles is the aim of a draft directive that the Commission of the European Communities has just sent to the Council of Ministers.

Spurred on by public opinion and by the chemical industry, which considered that it was being treated more severely than other sectors since it alone was subject to strict rules on air pollution, certain Member States have, like the United States recently, adopted specific rules to combat the air pollution caused by motor vehicles.

Germany, which produces a high proportion of large and high-powered vehicles, has adopted a law which will come into force on 1 October 1970; its provisions are substantially the same as those of the American law which takes into account the production of heavy vehicles. As most European enterprises (including certain German firms) produce vehicles of medium and small capacity, they may be faced with serious difficulties because of the new law; the need to conform to its provisions will involve either very radical changes in engine design, with heavy additional costs for manufacturers, or manufacturers having to fit vehicles with devices reducing horsepower so severely that performance will be unacceptable.

In France, the Government has adopted a decree providing for the entry into force on 1 September 1971 of certain measures differing from those laid down by the German Government. The French rules are based on the technical concepts embodied in

GROUPE DU PORTE-PAROLE
S P R E C H E R G R U P P E
GRUPPO DEL PORTAVOCÉ
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
S P O K E S M A N ' S G R O U P

NOTE D'INFORMATION • INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

mesures des Etats membres relatives aux contrôles de la pollution
de l'air provoquée par les véhicules à moteur.

Sous la pression de l'opinion publique et compte tenu des
préoccupations de l'industrie chimique qui considère qu'elle est
discriminée par rapport à d'autres secteurs, puisqu'elle est seu-
le assujettie à une réglementation stricte en la matière, certains
Etats membres ont été amenés à adopter - comme les Etats-Unis l'ont
fait récemment - une réglementation précise dans le domaine de la
lutte contre la pollution de l'air provoquée par les véhicules à
moteur.

L'Allemagne, qui produit un nombre important de véhicules
de grandes dimensions et de grande puissance, a adopté une loi qui
entrera en vigueur le 1er octobre 1970; les mesures prévues sont
en substance analogues aux dispositions de la loi américaine qui
tient compte d'une production de véhicules de grosse cylindrée.
La majorité des entreprises européennes produisant des véhicules
de moyenne et petite cylindrée (y compris certaines entreprises
allemandes) pourraient rencontrer de ce fait de sérieuses difficul-
tés; la nécessité de se conformer aux dispositions de la nouvelle
loi impliquerait en effet soit des modifications extrêmement impor-
tantes dans la conception du moteur, ce qui constitue de lourdes
charges supplémentaires pour les constructeurs, soit l'obligation
de munir les véhicules de dispositifs réduisant à ce point la puis-
sance du moteur qu'ils rendraient inacceptables les performances
du véhicule.

En France, le gouvernement a pris un arrêté prévoyant l'en-
trée en vigueur, à partir du 1er septembre 1971, d'un certain nom-
bre de mesures qui ne coïncident pas avec les dispositions prévues
par le gouvernement allemand. La réglementation française est basée
sur le schéma technique du projet de règlement de Genève présenté
par la commission économique européenne de l'O.N.U. qui tient comp-
te pour sa part, de la puissance du moteur et se fonde par consé-
quent, sur le degré de pollution de l'air en fonction de la puis-
sance du moteur.

Enfin, les autres pays membres sont sur le point d'adopter
des réglementations dont on ignore les caractéristiques.

.../...

